

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2019 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU,
Messieurs Daniel BARRÉ, Thierry AUDEBERT, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY,
Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD

Absents : Brigitte BASTARD, Catherine VRIGNAUD, Dany BLONDIO,

Pouvoir : Catherine VRIGNAUD à Didier VRIGNAUD, Dany BLONDIO à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Thierry AUDEBERT,

Date de convocation : 19 février 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

1. Droit de préemption urbain parcelle ZC0055 rue du Champ Trelet

Délibération 2019D_07

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le terrain cadastré ZC0055 rue du Champ Trelet situé en zone U de la carte communale, pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière, en contribuant à la réalisation de projet d'urbanisation et à la réalisation de projets privés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur le terrain cadastré ZC0055 rue du Champ Trelet inscrit en zone U de la carte communale ;

2. Désignation d'un responsable bibliothèque

Délibération 2019D_08

Considérant la convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune de Chizé (période 2019 - 2021 N° Ordre 13),

Il convient, entre autres, de nommer un responsable de bibliothèque par le biais d'une délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DECIDE** de nommer Solange MAYE, responsable de bibliothèque pour la période 2019 - 2021.

3. [Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées \(CLECT\) 2019](#)

Délibération 2019D_09

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 janvier 2019

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois. Pour rappel, il doit être accepté à la majorité qualifiée par les communes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celle de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale concernée).

La contribution au SDIS 2019 sera versée directement par la Communauté de Communes Mellois en Poitou, entraînant le calcul du réajustement des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **APPROUVE le rapport** de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 janvier 2019.

4. [Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France \(AMRF\) 2019](#)

Délibération 2019D_10

Vu le courrier de l'association des maires ruraux de France (AMRF) du 8 février 2019 proposant à la Commune d'adhérer pour 2019,

Monsieur le Maire explique que l'association des maires ruraux de France est très active sur des actions ciblées sur des problématiques qui concernent les petites communes rurales comme Chizé.

Le Montant de l'adhésion est de 75 € annuels.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DECIDE D'ADHERER à l'AMRF pour l'année 2019.**

5. Patrimoine bâti - acquisition du collectif HLM 19 et 21 rue Henri Beguier, vente des bâtiments 22 à 26 rue de l'Hôtel de Ville

Délibération 2019D_11

Considérant le projet de démolition de 2 lots de 4 logements, propriétés de Immobilière Atlantic Aménagement, situés 19 et 21 rue Henri Beguier, le Maire propose d'étudier le rachat de ces bâtiments pour y aménager la bibliothèque, des salles associatives et quelques logements.

Ces bâtiments sur deux niveaux, d'une surface totale d'environ 330 m², comprenant 4 T1 bis de 33 M² et 4 T2 de 51 M² sont proposés à la Commune pour le montant de 20 000 €, valeur comptable nette.

Ces biens viendraient en remplacement des bâtiments vétustes et ne répondant plus aux normes actuelles, où sont installées actuellement la bibliothèque et quelques salles utilisées par les associations. La mise aux normes de ces bâtiments pourrait entraîner des frais de réhabilitation conséquents. Ces derniers bâtiments seraient cédés au prix fixé par les services des domaines.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **Est FAVORABLE à l'acquisition** du lot de 8 logements sis 19 et 21 rue Henri Beguier pour un **montant total de 20 000 €** hors frais d'acte,
- ⇒ **Est FAVORABLE** à la mise en vente des bâtiments sis 22 à 26 rue de l'Hôtel de Ville au prix de **l'estimation des domaines**.

6. Décision budgétaire n° 2 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019

Délibération 2019D_12

Considérant les dépenses d'investissements à engager avant le vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir régler ces dépenses, dans le respect d'un total inférieur à 25% des investissements du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire présente au conseil une nouvelle dépense d'investissements, qui aurait dû être réglée en 2018 et devra être réglée au plus tôt avant le vote du budget 2019. Cette dépense concerne :

Fournisseurs	Factures	Désignations	Montants €	Imputations
EIFFAGE	F00843181 100191	solde travaux traversée D1	35 175,95	2151
Total dépenses			35 175,95	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement au budget Commune pour un **montant total de 35 175.95 € TTC**, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

7. Consultation RIFSEEP suite avis défavorable du Comité Technique Annule et remplace 2018D_28

Délibération 2019D_13

Vu la délibération 2018D_28 du 28 juin 2018

Considérant l'avis défavorable du Comité technique concernant le dossier portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour les raisons suivantes :

- La transposition du régime indemnitaire actuel à hauteur de 90 % dans l'IFSE et 10% dans le CIA car elle induit une perte réelle de rémunération pour les agents,
- La condition d'ancienneté de 6 mois requise pour bénéficier du RIFSEEP,
- Le nombre de critères trop importants pour attribuer le CIA, pour lesquels certains sont redondants et subjectifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents disposent d'une indemnité mensuelle (IAT Indemnité d'Administration et de Technicité) qui doit être supprimée au profit de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les élus souhaitent valoriser le travail des agents en répartissant comme suit :

- Part dévolue à l'IFSE = 100 %
- Part CIA = 10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 1 abstention) :

⇒ **DECIDE** d'instituer selon les modalités qui seront définies après avis du Comité Technique et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) :

- IFSE = 100 %
- CIA = 10 %.

8. Avis sur l'éolien sur le territoire communal

Délibération 2019D_14

Considérant les demandes réitérées d'entreprises concernant l'installation d'éoliennes sur le territoire communal, les élus sont appelés à se prononcer.

Le département des Deux-Sèvres est l'un des moins boisés de France. La Commune de Chizé a la chance d'être bordée par la forêt domaniale de Chizé qui comprend la plus

grande réserve biologique intégrale de plaine, habitée par de nombreuses espèces animales protégées.

L'ensemble boisé comprenant aussi la forêt communale des bois d'Availles, fait partie du site Natura 2000, tout comme la vallée de la Boutonne qui traverse la Commune.

Ces caractéristiques naturelles confèrent à la Commune une qualité paysagère près du point d'accueil touristique important qu'est ZOOSYSSEE.

L'impact d'un site éolien porterait atteinte aux qualités paysagères, présente un risque important de collision avec les espèces protégées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 1 abstention) :

- ⇒ **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal.

9. Avis sur la collecte des déchets

Délibération 2019D_15

Considérant le compte rendu de la réunion d'échanges sur l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets du 15 janvier et la demande des services environnement de préciser dans quelles zones la mise en place de bacs collectifs semble techniquement impossible,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'éventuelle installation de bacs collectifs sur la Commune.

Les élus alertent sur :

- L'aspect esthétique de tels bacs dans les rues de Chizé ou d'Availles, notamment la D1 et les rues étroites : Où installer ces bacs sans dénaturer les lieux ? La traversée du bourg a été conçue pour permettre la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite, le stockage de bacs de grande dimension sur le trottoir est incompatible avec les dispositions prises pour la circulation piétonne
- L'aspect hygiénique : qui va entretenir ces bacs régulièrement ?
- La déresponsabilisation de chacun vis-à-vis du tri sélectif, ces bacs n'appartenant à personne.
- La nécessité de mettre en œuvre une part incitative pour réduire le volume des déchets sera plus difficile à identifier par foyer avec des bacs collectifs

Ils proposent de :

- Changer la fréquence de collecte des ordures ménagères,
- Améliorer le système des bacs de recyclage jaunes, qui ne sont plus adaptés à la collecte de tous nos déchets plastiques (films et pots de yaourt par exemple) et préféreraient un système de sacs plastiques recyclables à déposer dans des bacs adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'installation de bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères.

10. Mise à disposition agent communal de Le Vert - augmentation du temps

Délibération 2019D_16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un agent du service technique n'entrera en fonction qu'en avril 2019, cela entraîne un surcroît de travail pour l'équipe en place.

Après discussions, les élus proposent très ponctuellement l'augmentation de la mise à disposition partielle l'agent polyvalent de Le Vert à hauteur de 60 % de son temps.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 abstentions) :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la proposition de Le Vert d'une mise à disposition de 40 % à 60 % du temps de travail de leur agent polyvalent de janvier à avril 2019.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Questions diverses.

- Point sur le conseil communautaire (Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 28 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

A Chizé, le 14 mars 2019

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**